

**Ordonnance
sur la formation professionnelle initiale
constructrice métallique/constructeur métallique
avec certificat fédéral de capacité (CFC)¹**

du 20 décembre 2006 (Etat le 1^{er} août 2008)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007

RO 2007 217

¹ La présente ordonnance et ses modifications (voir RO 2008 3461) ne sont publiées ni dans le RO, ni dans le RS. Le texte peut être obtenu auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch.

